

Sommaire

I- L'oreille

- 1- Anatomie de l'oreille
- 2- La surdit 
 - a) Surdit  perception
 - b) Surdit  transmission

II- Les aides auditives : Quelle prise en charge ?

- 1- Avant l'achat
- 2- A l'achat
 - a) Le remboursement des aides
 - b) Le remboursement des accessoires
 - c) Le remboursement des frais d'entretien

III- Les aides auditives : leur pr sentation

- 1- Contour
- 2- Mini Contour
- 3- Intra
- 4- Option : osez la couleur

IV- Les aides auditives : leur technologie

V- L'appareillage : Votre accompagnement sur mesure en 4  tapes

- 1- Le premier rendez-vous
- 2- Les essais
- 3- Les rendez-vous bilan
- 4- Les rendez-vous de suivi

VI- Les embouts 3D

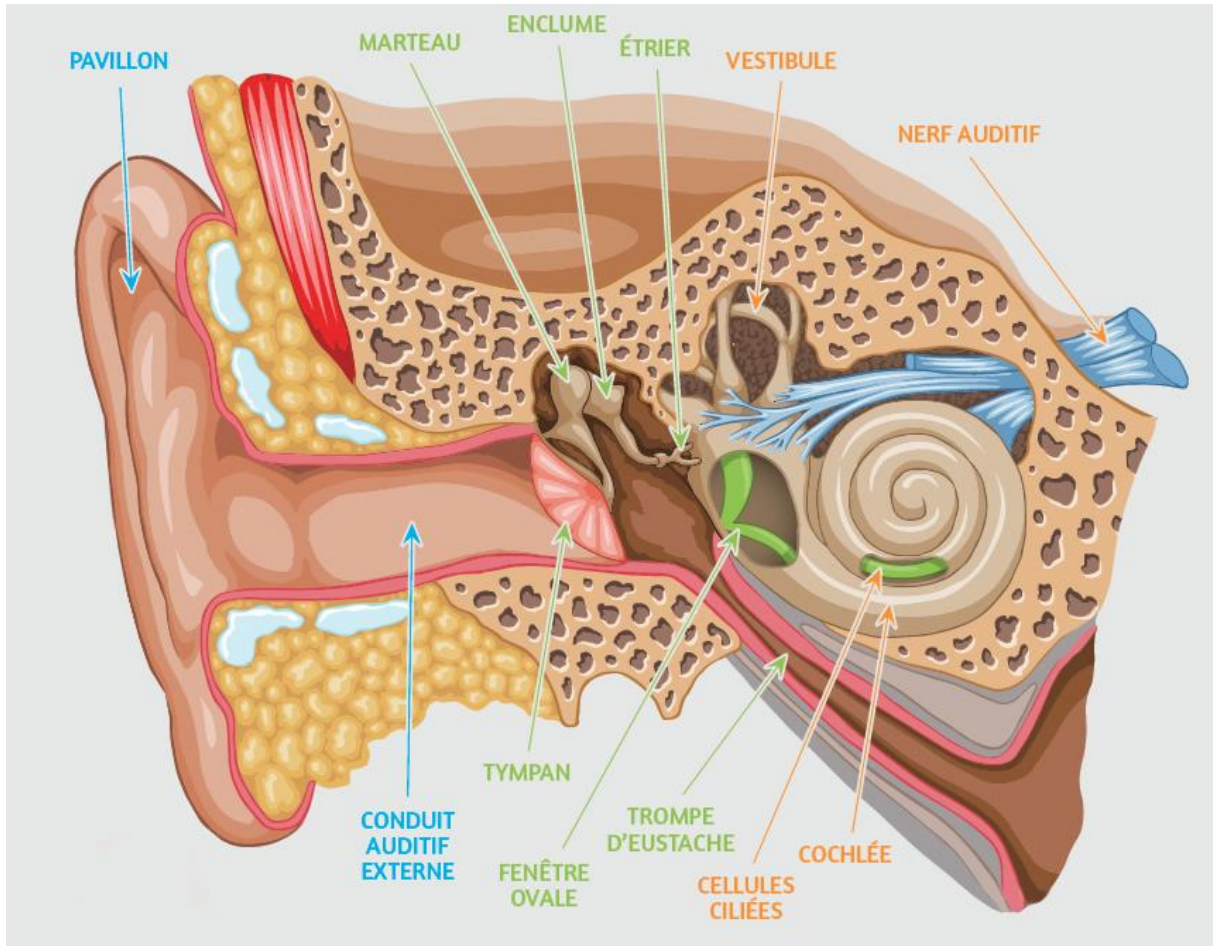
- 1- Nos protections et embouts sur mesure

VII- Le quotidien : les consommables

- 1- Les piles
- 2- Les accus
- 3- La gamme hygi ne
- 4- Les accessoires

I. L'oreille

1- Anatomie de l'oreille



Légende :

- Oreille externe
- Oreille moyenne
- Oreille interne

2- La surdité :

J'entends mal et je ne comprends plus

Il existe plusieurs types de surdité, les deux principales sont les surdités de perception et les surdités de transmission.

a) Les surdités de perception

Elles apparaissent généralement avec l'âge, il s'agit d'un phénomène de dégénérescence de l'oreille interne qui commence à l'âge adulte et dont on ressent le plus souvent les premières gênes entre 50 et 70 ans mais parfois beaucoup plus tôt. On parle alors de « presbyacousie ».

Certaines surdités de perception peuvent également toucher les enfants et les jeunes adultes.

		FREQUENCES EN Hz							
		125 Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	3000 Hz	4000 Hz	6000 Hz
PERTES EN dB	0 dB	AUDITION NORMALE							
	10 dB	AUDITION NORMALE							
	20 dB	PERTE AUDITION LEGERE							
	30 dB	PERTE AUDITION LEGERE							
	40 dB	PERTE AUDITION MOYENNE							
	50 dB	PERTE AUDITION MOYENNE							
	60 dB	PERTE AUDITION MOYENNE							
	70 dB	PERTE AUDITION SEVERE							
	80 dB	PERTE AUDITION SEVERE							
	90 dB	PERTE AUDITION PROFONDE							
	100 dB	PERTE AUDITION PROFONDE							
	110 dB	PERTE AUDITION PROFONDE							
	120 dB	PERTE AUDITION PROFONDE							

La surdité de perception provient d'une dégénérescence des cellules sensorielles de l'oreille interne. Elle s'accompagne souvent de distorsions qui rendent la compréhension plus difficile, notamment en milieu bruyant. L'appareillage nécessite un temps d'adaptation car il ne restitue pas les cellules lésées, il améliore l'audition et la compréhension.

En amplifiant certaines fréquences, en favorisant la voix par rapport au bruit, il apporte un confort indispensable au bien-être des malentendants mais il ne restitue pas l'oreille que l'on avait à 20 ans.

La presbycusie apparaît très progressivement. Des phénomènes de compensation se mettent naturellement en place, c'est la raison pour laquelle on ne se rend pas compte de cette gêne progressive. On attend souvent trop longtemps avant de consulter un médecin ORL.

Il n'y a pas d'âge limite pour être appareillé, mais un appareillage précoce permet un meilleur résultat et ralentit les dégénérescences cognitives.

b) Les surdités de transmission

Elles sont dues à un problème « mécanique » au niveau de l'oreille externe ou au niveau de l'oreille moyenne (bouchon de cérumen, otites, perforation tympanique...). La plupart du temps, elles sont traitées par le médecin ORL par des thérapeutiques médicales et/ou chirurgicales. Un appareillage auditif peut aussi être nécessaire.

II. Les aides auditives : quelle prise en charge ?

Si vous souffrez d'un déficit auditif, sachez que l'Assurance Maladie vous rembourse, sur prescription médicale, vos aides auditives et leurs accessoires. La prise en charge dépend de votre âge et de votre handicap.

1- Avant l'achat

a) Avant l'achat d'un appareil auditif, l'audioprothésiste procède à des prestations préalables (examen, test, essai) afin, notamment :

- d'évaluer votre gêne, vos besoins, votre motivation, vos antécédents, etc. ;
- d'examiner vos conduits auditifs ;
- de réaliser différentes mesures (audition, tolérance aux sons forts, compréhension...);
- de vous informer sur les différents appareils disponibles.

Ces prestations apparaissent dans le devis normalisé et peuvent être remises séparément avec les informations indispensables à l'identification du devis.

b) L'audioprothésiste vous remet un devis normalisé.

Ce devis doit faire apparaître de façon distincte le prix de l'appareil électronique correcteur de surdité proposé et le prix des prestations d'adaptation. Les nouveaux modèles de devis exigent que le prix de chaque option non incluse initialement dans le produit proposé à la vente soit indiqué. Il doit notamment mentionner :

- la marque, le modèle, la référence commerciale et la classe de l'appareil proposé, sa durée de garantie et son prix incluant tous les accessoires indispensables ou optionnels à son fonctionnement, et ce pour chaque appareil en cas d'appareillage des deux oreilles ;

- la nature des prestations d'adaptation indissociables de l'appareil proposé, nécessaires à son adaptation initiale et à son suivi périodique, et leurs prix ;
- le prix total à payer et les modalités de prise en charge par l'Assurance Maladie.

Le modèle de devis normalisé est obligatoirement accompagné de son annexe informative, et présentant le contenu des prestations indissociables de l'appareil qui vous est proposé.

2- A l'achat

L'audioprothésiste doit vous assurer des prestations de base, d'adaptation et de suivi. Ces prestations sont indissociables de l'appareil qu'il vous vend et sont transmises en annexe du devis normalisé. Elles comprennent notamment :

- la prise d'empreinte des conduits auditifs ;
- les essais, le contrôle, l'ajustement de l'appareil ;
- l'adaptation progressive du réglage pour une meilleure personnalisation
- diverses informations sur l'utilisation, la manipulation et l'entretien
- la gestion administrative de votre dossier
- des séances de contrôle au 3^e, 6^e et 12^e mois après la délivrance de l'appareil.

Un suivi vous est proposé à compter de la fin de la première année et jusqu'à la fin de la vie de l'appareil.

a) Le remboursement des aides auditives

Les aides auditives sont prises en charge par l'Assurance Maladie sur prescription médicale et à condition qu'elles appartiennent à une catégorie inscrite sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables par l'Assurance Maladie.

Elles sont remboursées à 60 % sur la base de tarifs officiels, fixés par la LPP (1), variables selon votre âge et votre handicap.

Les tarifs de prise en charge comprennent :

- l'achat de votre appareil, des accessoires nécessaires à son fonctionnement (piles, embout auriculaire, coque...);
- votre prise en charge par l'audioprothésiste (c'est-à-dire le nombre de séances nécessaires à l'appareillage et son adaptation, la prise en compte de vos demandes, l'examen des conduits auditifs, tous les tests nécessaires à votre appareillage...);
- l'adaptation de l'aide auditive par l'audioprothésiste;
- votre éducation prothétique (conseils divers sur la manipulation de l'appareil, son entretien...);
- votre suivi prothétique régulier (contrôle de l'efficacité de l'appareil aux 3^e, 6^e et 12^e mois après sa délivrance, puis un suivi biennuel selon vos besoins);
- l'envoi à votre médecin des comptes rendus d'appareillage par l'audioprothésiste.

Vous avez moins de 20 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les aides auditives sont remboursées à 60%, sur la base d'un tarif fixé à 1400 euros, quelle que soit la classe de l'appareil prescrit.

Vous avez plus de 20 ans

Les aides auditives sont remboursées à 60 %, sur la base d'un tarif fixé à 300 euros, quelle que soit la classe de l'appareil prescrit.

Vous êtes déficient auditif et vous souffrez de cécité

Quel que soit votre âge, les aides auditives sont remboursées à 60 % sur la base d'un tarif fixé à 1 400 euros, quelle que soit la classe de l'appareil prescrit.

Il existe deux classes (I, II) d'appareils électroniques correcteurs de surdité, chacune d'entre elles présentant des caractéristiques techniques et des équipements spécifiques.

Pour plus d'informations sur les tarifs des appareils, adressez-vous à votre audioprothésiste qui, selon votre prescription médicale, pourra vous renseigner sur :

- les différentes aides auditives disponibles;
- leurs prix de vente, qui peuvent être supérieurs aux tarifs servant de base au remboursement;
- le montant remboursé par l'Assurance Maladie.

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. **Renseignez-vous auprès d'elle.**

b) Le remboursement des accessoires

L'utilisation d'une aide auditive nécessite l'achat d'accessoires divers : embouts auriculaires, écouteurs, microphones, etc.

Ils sont pris en charge par l'Assurance Maladie et présentation des justificatifs de dépenses. Ils sont remboursés à 60 % sur la base des tarifs suivants, fixés par la LPP :

Tarifs servant de base au remboursement des accessoires pour prothèse auditive	
Types d'accessoire	Tarifs servant de base au remboursement
Écouteur	5,32 euros
Microphone	9,17 euros
Potentiomètre	4,52 euros
Vibrateur à conduction osseuse	10,63 euros
Embout auriculaire pour les enfants jusqu'à 2 ans : la prise en charge est assurée dans la limite de 4 embouts par an et par appareil	53,36 euros
Embout auriculaire pour les enfants et les jeunes de 2 ans à 20 ans et pour les personnes, quel que soit leur âge, qui souffrent d'un déficit auditif et de cécité : la prise en charge est assurée dans la limite d'un embout par an et par appareil	53,36 euros
Embout auriculaire pour les personnes de plus de 20 ans : la prise en charge est assurée dans la limite d'un embout par an et par appareil	4,91 euros
Pile sans mercure	1,50 euro

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. **Renseignez-vous auprès d'elle.**

c) Le remboursement des frais d'entretien

Une aide auditive s'entretient. Au fil des années, vous aurez des frais d'entretien (changement des piles, des accumulateurs, de pièces détachées...) ou vous aurez des réparations à faire.

Ces frais d'entretien sont pris en charge par l'Assurance Maladie sur présentation des justificatifs de dépenses. Ils sont remboursés à 60 % sur la base d'une allocation forfaitaire annuelle fixée par la LPP à 36,59 euros par appareil.

Votre mutuelle santé ou votre assurance complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit. **Renseignez-vous auprès d'elle.**

(1) La LPP établit la liste des dispositifs médicaux, dont les prothèses auditives, remboursables par l'Assurance Maladie, les modalités de leur prise en charge et les tarifs servant de base au remboursement.

III. Les aides auditives : leur présentation

Des éléments (coques, embouts) sur mesure nécessiteront d'être changé.

1- Contour

Constitué d'un contour et d'un embout sur mesure avec tube, il s'adapte parfaitement derrière l'oreille. Il est proposé à tous types de pertes auditives.

2- Mini contour

Constitué d'un petit contour, il peut se placer de façon quasi invisible derrière le pavillon de l'oreille. Un dôme souple ou micro embout sera installé sur un tube fin électronique. Il est proposé à des pertes auditives légères et moyennes.



3- Intra-auriculaire

Fabriqué sur mesure à partir de l'empreinte du conduit auditif, il s'y loge pour une extrême discrétion. La manipulation par le patient nécessite une bonne dextérité. Il est proposé aux pertes légères à sévères.



4- Option : Osez la couleur !



Les contours d'oreille sont disponibles dans une large gamme de coloris. Vous n'aurez aucune difficulté à trouver la couleur adaptée à votre teinte de cheveux, de lunettes, à votre peau

IV. Les aides auditives : leur technologie

Garantie 4 ans

Son efficacité est prévue pour 5 ans.

Une gamme complète d'aides auditives vous ai proposé présentant différents niveaux de technologie, elles sont classées par le nombre de canaux.

La préconisation d'une électronique se fera en fonction de vos capacités à comprendre, de vos besoins et de votre mode de vie (réunions, vie active, vie calme...)

V. L'appareillage : votre accompagnement sur mesure en 4 étapes

1- Le premier rendez-vous : dépistage ou renouvellement

Un entretien personnalisé : l'audioprothésiste réalise un bilan complet pour connaître votre gêne et vos attentes.

Une phase de tests :



Observation des conduits auditifs, mesure de perception auditive et de compréhension de la parole. Cela permet de savoir ce qui est reçu, compris et supporté.

Une préconisation sur mesure prenant en compte :

La technologie : les appareils auditifs qui vous seront proposés font partie d'une gamme complète qui comprend plusieurs niveaux de technologies. Ce choix qui dépend des capacités d'adaptation des appareils se fera en fonction de votre compréhension, de vos besoins et de votre mode de vie (réunions, vie calme...).

Le type d'appareillage : l'aspect dépend de la perte auditive, de l'anatomie des oreilles et de vos souhaits mais il peut y avoir aussi des contre-indications à certains appareils.

Votre budget : Le coût d'un appareillage dépend de son niveau de technologie. L'audioprothésiste vous proposera donc un devis adapté à vos besoins et vous présentera les remboursements auxquels vous pouvez prétendre ainsi que les différentes aides financières si besoin.

Sur présentation d'une ordonnance, un essai GRATUIT sans engagement de l'appareillage vous est proposé par votre audioprothésiste à la fin du rendez-vous. Pour concrétiser l'appareillage, une empreinte de vos conduits sera faite pour réaliser son embout ou une coque d'électronique.

2- Les essais : livraison à 1 ou 2 semaines



1^{ère} programmation des appareils : les réglages sont faits grâce à des mesures in-situ : directement dans votre conduit auditif pour recueillir toutes les réponses de l'appareillage qui sera ainsi optimisé.

Contrôle de l'efficacité de l'appareillage après le premier réglage par une nouvelle mesure audiométrique comparative, avec et sans les appareils.

Adaptation prothétique personnalisée : l'audioprothésiste vous expliquera la manipulation et l'entretien de vos aides auditives.

Début de la période d'essai : N'hésitez pas à noter vos impressions, elles seront recueillies par l'audioprothésiste.

3-Les rendez-vous de bilan

1^{er} bilan à une semaine : l'audioprothésiste regarde si l'appareillage est bien placé, s'il ne provoque pas d'irritation, s'il est bien utilisé.

Il est à votre écoute afin d'apporter d'éventuelles corrections : il est fréquent de ressentir une gêne au départ par la restitution de certains bruits oubliés depuis longtemps.

L'audioprothésiste adapte alors la correction auditive afin que l'appareillage soit bien supporté et/ou continu la stimulation auditive.

En général, un mois d'adaptation est nécessaire avant de prendre la décision d'acquisition de l'appareillage. En effet, le patient doit pouvoir s'habituer aux différentes situations de sa vie quotidienne, et l'audioprothésiste doit avoir le temps de régler progressivement l'appareillage.

Votre appareillage est opérationnel et vous êtes satisfait. Votre appareillage est facturé.

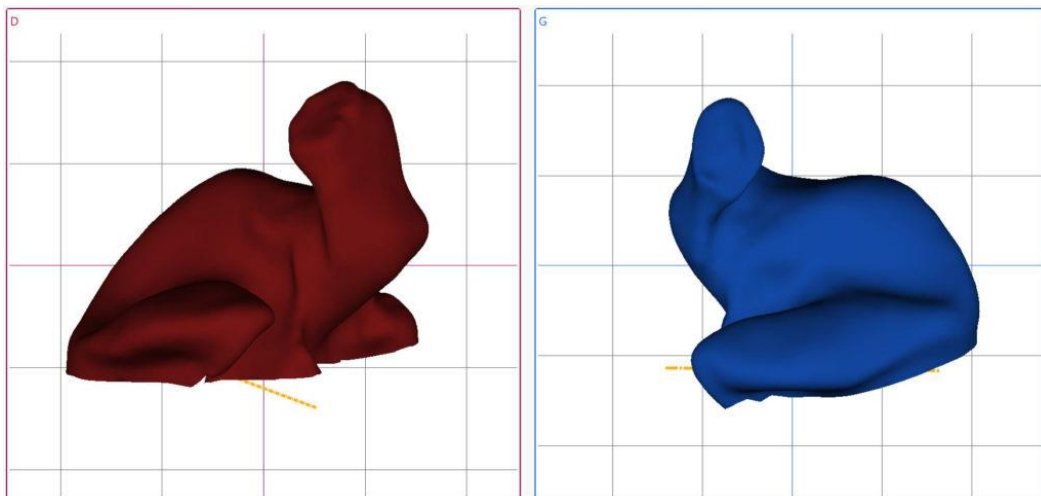
4- Les rendez-vous de suivi

Ils sont compris dans la facturation de votre appareillage, et constituent un accompagnement indispensable pour vous garantir la pérennité et l'efficacité de votre appareillage.

Lors de ces rendez-vous de contrôle, votre audioprothésiste vérifiera le bon fonctionnement de vos appareils, en fera l'entretien et effectuera des tests auditifs avec et/ou sans appareil pour vous garantir un réglage optimum sur la durée à 3 mois, 6 mois et 12 mois.

VI. Les embouts 3 D

Afin de vous proposer une adaptation sur mesure de votre appareillage, l'audioprothésiste procède à une prise d'empreinte de vos conduits auditifs. Vos empreintes sont ensuite scannées grâce à du matériel de haute technologie pour permettre la conception de vos embouts sur mesure grâce à des imprimantes 3D laser.



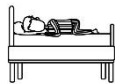
Les empreintes peuvent aussi être déclinées en bouchons anti-bruit spécifiques à vos besoins (chasse, tir, anti-eau...)

1- Nos protections et embouts sur mesure



Anti-bruit

Plusieurs filtres d'atténuation, permettant de répondre à toutes les utilisations, domestiques ou professionnelles.



Sommeil

Recommandées pour les personnes ayant un sommeil léger.
Leur Formes assurent du maintien dans l'oreille tout au long de la nuit.



Musique

Filtre de protection à atténuation linéaires spécialement conçus pour les musiciens afin de ne pas déformer les sons.



Chasse

Filtres non linéaires permettant de se protéger des bruits forts (tir) tout en laissant passer les sons faibles (gibier).



Avion

Evitent les douleurs liées aux changements de pression atmosphérique.



Anti-eau

Réalisées sur mesure, elles garantissent l'étanchéité du conduit auditif.

VII. Le quotidien : les consommables

1- Les piles



La majorité des aides auditives sont alimentées par des piles boutons dont la durée de vie est variable. Elles bénéficient également d'une prise en charge par les caisses d'assurance maladie. Conformément à la réglementation en vigueur, les piles ne contiennent pas de mercure.

Pensez au recyclage ! Nous nous engageons à reprendre gratuitement vos piles et appareils auditifs usagés et à garantir la maîtrise de leur élimination.

2- Les accus



Ils remplacent les piles. Vous n'avez plus besoin de prévoir un stock de piles, de les changer, un chargeur les rechargera.

3- La gamme hygiène

Prenez soin de votre appareillage pour le garder en parfait état. On vous propose des produits spécialement conçus pour le nettoyage et l'entretien des appareils auditifs : cachets, gaz, pastilles asséchantes.



4- Les accessoires

Vous souhaitez améliorer votre audition dans des situations spécifiques de la vie quotidienne ? Découvrez nos solutions avec notre large gamme d'accessoires.



Systeme d'écoute TV



Téléphones fixes amplifiés



Téléphones portables amplifiés



Réveils